

## ARRETE N°2026 - 72

### Portant aménagement de la délégation d'attributions à Monsieur Lucien SPIGARELLI, membre du bureau du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article R272-22,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2023-124 du 3 juillet 2023 portant délégation d'attributions à Monsieur Lucien SPIGARELLI,

Considérant qu'il convient de compléter la délégation d'attributions à M. Lucien SPIGARELLI concernant la présidence de la commission consultative paritaire et le suivi de l'activité du conseil médical, et de modifier l'arrêté n° 2023-124 susvisé,

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023-124 portant délégation d'attributions à Monsieur Lucien SPIGARELLI, membre du bureau du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie, est modifié comme suit :

« Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, membre du bureau du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie, est délégué dans les fonctions suivantes :

- la présidence de la commission consultative paritaire,
- le suivi de l'activité du conseil médical et de la représentation des collectivités affiliées au sein de cette instance,
- la politique d'action sociale,
- la protection d'action sociale pour la couverture du risque « Santé ».

### Article 2 :

Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 2023-124 portant délégation d'attributions à Monsieur Lucien SPIGARELLI, membre du bureau du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie, ne sont pas modifiés.

**Article 3 :**

Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Savoie,
- transmis à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry,
- affiché dans les locaux du Centre de gestion et notifié à l'intéressé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie, le 7 avril 2026



Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ([www.cdg73.fr](http://www.cdg73.fr)), le :

**13 AVR. 2026**